

# Convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre De Gestion de la fonction publique du Nord

Collectivités employant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL

Entre :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège se situe au 14 rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024.

Ci-après dénommé le CDG59,

Et :

La Mairie de Saint-André-lez-Lille représentée par son Maire,  
M<sup>e</sup> ELISABETH HASSE, habilitée à signer la présente convention  
en vertu d'une délibération prise en date du .....

.....  
.....

Représenté(e) par son Maire ~~ou son Président,~~

Ci-après désigné(e) la collectivité ~~ou l'établissement,~~

Il est convenu ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Article 2 - Exécution de la convention

Le CDG59 définit l'organisation et exécute sa mission conformément :

- à la présente convention,
- aux dispositions générales et particulières du contrat groupe d'assurance et des contrats d'assurances conclus.

Dans la réalisation de ces missions, le CDG59 s'appuie, si nécessaire, sur les services de l'assureur ou du courtier.

## Article 3 - Interventions du centre de gestion

- Le CDG59 réalise les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance :
  - Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
  - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence
  - Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la collectivité
- Le CDG59 procède au suivi de l'exécution du contrat:
  - Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
  - Suivi administratif des adhésions
  - Vérification des données statistiques et techniques et suivi de la sinistralité
  - Analyse des éventuelles évolutions de taux pendant le déroulement du contrat
  - En cas de difficulté avec le prestataire d'assurance quant à l'interprétation des termes du contrat, le cdg59 consultera l'assureur avant toute décision.
- Le CDG59 assure un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités et établissements publics:
  - Information sur les garanties et options souscrites

■ Article 3.2 - Secret médical

Le CDG59 s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des données de santé qui lui seraient éventuellement confiées, dans le cadre du secret professionnel et de la loi du 4 mars 2002 n°2002-303 et du code de bonne conduite annexé à la convention AERAS REVISEE.

Lorsqu'une collectivité, un établissement ou une personne physique adresse des documents sans notion de « secret médical » (courrier non adressé à un médecin ...) le CDG59 veillera au respect du secret professionnel.

### Article 5 - Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2028.

Les parties conviennent que cette convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

### Article 6 - Frais de participation de la collectivité

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG59.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG59.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A ..... St André ..... le .....

Pour la collectivité / ~~l'établissement~~  
Le Maire ~~ou Le Président~~

Pour le Président du CDG59 et par délégation,  
Le Vice-Président,